## INVENTAIRE DE LA FORTUNE CURIALE

Mense de la communat Comprenant les paroiss	-				
Dressé en application du Décret impérial sur la conservation et l'administration des biens possédés par le clergé du 6 novembre 1813					
Article 1 : « Dans toutes les paroisses dont les curés ou desservants possèdent à ce titre des biens-fonds ou des rentes, la fabrique établie près de chaque paroisse est chargée de veiller à la conservation desdits biens »					
Article 20 : « Il sera aussi fait, à chaque mutation de titulaire, par le trésorier de la fabrique, un recollement de l'inventaire des titres et de tous instruments aratoires, de tous les ustensiles ou meubles d'attache, soit pour l'habitation, soit pour l'exploitation des biens »					
Les soussignés ont constaté l'existence de la fortune suivante :					
<u>Valeurs disponibles :</u>					
N° des comptes	Nom de la banque		Date du solde		Solde du compte
<u>Titres de placement :</u>					
Dénomination des titres et de l'établissement bancaire		Quantité		Valeur nominale ou boursière	
Fait à					
Le curé quittant la paroisse		Le nouveau curé		Le curé doyen	
MM. les trésoriers des fabriques					

Un exemplaire à envoyer à la chancellerie de l'archevêché Un exemplaire à conserver dans les archives de chaque fabrique